

36<sup>e</sup> Champrier. Le Buisson Rouilleux. 174.  
Anciennement houndun ou houndin; la fosse au diètro,

12<sup>e</sup> 169.

Le seigneur de Villiers le dacle 7 arg.

23 pp.

ou 24 de l'argentage du 14 juillet 1640.  
pour 5 arg. 74. pp. lieud. les petits fossés  
le long du chemin de Chateaufort, et d'un  
boc au chemin de Villiers à adue, d'autre  
boc à Baquier Duval et d'autre côté  
à la D<sup>e</sup> de Navouy.

art 17 de celui du 26 Mars 1685

7 arg. en terre et 65 pp. en marais  
au Champrier des petits fossés tenant  
d'une part aux de Darbillat d'autre  
au chemin de Fallay à Chateaufort d'un  
boc sur le chemin de Villiers à adue,  
d'autre boc aux hoirs Nicolas Duval.

1<sup>re</sup> classe du 11<sup>e</sup> carton.

Partie de la 18 de la ventilation de 1749.

Tenu en censives de la Commanderie de St  
aubin, de vend<sup>te</sup> de celle de St Jean de Sautran  
avec environ 5 arg.  $\frac{1}{2}$  au censier savoir  
3 argens 7 à 8. pp. à prendre dans les  
12<sup>e</sup> 168, et 2 arg. 43 ou 44 pp. dans le  
12<sup>e</sup> 173. faisant en tout 12 arg.  $\frac{3}{4}$ , fut  
les titres qui suivent. Part à Bard de

1<sup>er</sup> Juin 1488. (Copie fol. 125. du cahier  
de copie d'anc<sup>es</sup> 1<sup>re</sup> classe du 11<sup>e</sup> carton,  
ou page 283 de 190<sup>es</sup>.) par frere Nicole  
Bdaly Commandeur de St Jean de. à  
Guillaume de Voisin.

1 arg.  $\frac{1}{2}$  de terre chantier de la Ville,  
tenant d'une part à Jean Chouillon au  
lieu de Jean de mesantes, d'autre à M<sup>re</sup>  
Andry Perrin à cause du d'ail à lui fait  
par led hospital (de St Jean) d'un boc sur  
les hazes de la Ville d'autre boc à Roges  
de Voisin chargé de 2<sup>o</sup> 2<sup>o</sup> pp. et un tennois.  
Com<sup>te</sup> St<sup>re</sup> furent à Jean Morise.

3 argens  $\frac{1}{2}$  au chantier de houndin  
qui furent,  $\frac{1}{2}$  arg. à Jean Ledarcher, —  
9 quartiers à Guillon Langlois, tenant  
d'une part 10 arg. Roges de Voisin d'autre  
part au chemin qui s'ouloit tendre de  
Villiers à Rouffus, d'un boc aux terres  
de l'hotel de Montigny; chargé de  
5<sup>o</sup> 2<sup>o</sup> paris un tennois.

3<sup>es</sup> au lieu qui furent Jean Ledarcher, d'une part au Roges de Voisin  
ou lieu de Derin d'ail, d'autre au Roges, au lieu de d'Helisprot Raoul, d'un boc  
aux 3 arg. deffend. chargé de 4<sup>o</sup> 4<sup>o</sup> mailles

3 arg.  $\frac{1}{2}$  en ce chantier en la piece, tenant d'une part à l'hotel de  
Montigny, d'autre au chemin de Chateaufort à Saclay, d'un boc à Jean  
Chouillon, au lieu de mesantes, d'autre à St<sup>re</sup> de terre qui furent à Jeanne  
fille de Derin d'ail.

1 arg. et demi quartier au chantier de la fosse au diètro, et devant en 3 pieces,  
 $\frac{1}{2}$  arg. à la mere Dieu (Eglise) de Villiers;  $\frac{1}{2}$  argens au lieu de Villiers, et  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{2}$  à  
Philippe Raoul, tenant à M<sup>re</sup> Andry Perrin au lieu de Jean de Derin, d'autre  
au Roges de Voisin, d'un boc aux terres de Montigny, d'autre boc au chemin  
de Villiers à Rouffus, chargé de 2<sup>o</sup> Paris.

3<sup>es</sup> d'eterre qui furent Jeanne fille de Perrin d'air, tenant d'une part aux  
3 arg.  $\frac{1}{4}$  dessus, d'autre part aux again cause Jean Noel, d'un bout au chemin  
de Saclay à Chateaufort, d'autre bout aux terres de Montigny; chargés de 22<sup>es</sup>  
maite parisis.

21 Juillet 1611. (11<sup>e</sup> Liasse 5<sup>e</sup> Carton ou page 284 de l'Invent. Recommençance par  
D<sup>re</sup> Francois Lombard, v<sup>o</sup> de Jean Marie de Jarnac, f. des marcs de Villiers  
aussi Commandeur des Aubin.

3 arg. lieu Oudin, tenant d'une part au chemin de Chateaufort à Saclay,  
d'autre part aux<sup>es</sup> Thuis, à cause de sa ferme de Montigny, d'un bout au  
chemin de Villiers à due, d'autre bout à lad<sup>e</sup> reconnouissance. chargés de 5<sup>es</sup> 9<sup>es</sup> 06 parisis

3 arg  $\frac{1}{2}$  aud lieu, tenant d'une part à lad<sup>e</sup> D<sup>re</sup> d'autre part au chemin de  
Villiers à due, d'un bout aux Thuis, et d'autre à lad<sup>e</sup> D<sup>re</sup>, chargés de 5<sup>es</sup> 2<sup>es</sup> parisis  
ce en tournois

9 quartiers d'eterre aud lieu, tenant des deux cotés à lad<sup>e</sup> D<sup>re</sup>, d'un bout au  
chemin de Villiers à due; chargés de 3<sup>es</sup> 9<sup>es</sup> parisis

~~Recommençance~~

25 Jan<sup>r</sup> 1752. (11<sup>e</sup> Liasse 5<sup>e</sup> Carton ou page 255 de l'Invent.) autre Recommençance  
par M<sup>re</sup> Claude Olivier Bouchot.

12. Argus  $\frac{3}{4}$ <sup>es</sup> de terre au terroir de Villiers lieu d. La fosse aux Pectres  
à prendre dans plus grande pièce du côté du midi; tenant d'un côté au  
grand chemin de Saclay à Chateaufort; d'autre aud Seig<sup>r</sup> à cause de ses terres  
de Montigny; d'un bout aud Seig<sup>r</sup> et à la fure de Villiers Lebaude, et d'autre  
bout au chemin de Versailles à Villiers Lebaude; chargés envers ledit f<sup>r</sup>  
Commandeur de 25<sup>es</sup> de Louis.

L'Église de Villiers les Dacs 1 arg.

no. 173.

Le seigneur de Villiers les Dacs  
 la terre . . . . . 9. 30 p.  
 la fontaine, moine et d'ailleurs . . . . . 42 p.  
 9. 72.

au 21 de la Ventilation de 1769 pour 10 arg. 97 p.

1. Il a été observé que dans cette pièce il doit y avoir deux arpens 43 ou 44 p. partie de 12. arg. 3/4 tenu de la Commanderie des Sables. Voyez no. 169.

2. il paraît qu'ensuite, <sup>selon les registres</sup> il doit y avoir 3 arpens du fief de Montigny, sur les terres qui suivent.

fief de Montigny 3 arp.

art 18 du dénombrement des fiefs du 6 août 1604. 2. liasse du 3<sup>e</sup> Carton, ou page 123 de 1700<sup>es</sup>

3 arp. de terre à Hudin, d'une part à Perrin de Chantelou, d'autre part à Guillemin de Voisins.

au 1<sup>er</sup> de celui du 1<sup>er</sup> fév. 1692. même liasse ou page 126 de 1700<sup>es</sup>

3 arpens de terre assis au territoire de Villiers au lieu d'anciennement Boudin ou la marre au Brester tenant d'une part et d'autre au domaine (quill<sup>e</sup> de Voisins) d'un bout à Jean Chantelou, et d'autre bout sur la marre que l'on appelle le Notouer, et le chemin par lequel on va de Villiers à Touffes passe parmis.

au 1<sup>er</sup> de celui de 1745. 3 arp. même situation et mêmes tenants. même liasse.

art 5. de la sentence du 29 8<sup>me</sup> 1500. 3<sup>e</sup> liasse 3<sup>e</sup> Carton ou page 125 de 1700<sup>es</sup>

3 arpens au territoire de Boudin.

26 Jan. 1505 partage entre Guillaume de Voisins et Mathieu de Laval de quelques domaines du fief de Montigny, même liasse ou page 126 de 1700<sup>es</sup>

au 6. du 1<sup>er</sup> lot, moitié d'1 ar. 1/2 (c'est-à-dire de 3 arp.) au lieu le Notouer, tenant d'une part au luyer (quill<sup>e</sup> de Voisins) d'autre au de Laval, d'un bout au chemin de Villiers à Touffes, et d'autre bout aux bois Jean Chantelou.

au 7 du 2<sup>e</sup> lot pour le de Laval, de moitié de 3 arp. au lieu le Notouer,

tenam des deux parts au luy, d'un bout au chemin de Villiers à Touffus et  
d'autre bout aux bois Jean Chancelon.

Le surplus d'icd. n° 173. paroit faire partie du fief du Roi, ou peut être des  
mesures ou Guillaume de voisins. Voyez pour le fief de Mesures l'observation faite au  
n° 174. et 175. y après

Et pour le fief du Roi ce qui est dit par le n° 177. on peut encore consulter les  
art 6 & 7 du denombrement de vers 1699. et l'art 4. de celui du 16 aout 1610 -  
pour se apercevoir de terre en plusieurs Reages au lieu le Donjon: on croit que  
ce terme Reage signifie plusieurs Labours, plusieurs pieces

37. Champier. La Remise de Villiers, autre fois  
les 4 Noyers, les 14 argens, ou la Quintaine.

n° 174. et 175

Le seigneur de Villiers le d'acle

En terre n° 174 . . . . . 16<sup>1/2</sup> 19 ff.

Et en remise . . . . . 2. 1/2

19. 19 ff.

au 19 de la vuidation de 1749 pour  
17 arp 1 ff. non compris la remise, et  
compris une petite haie qui estoit lors  
fort au feu la piece de l'église n° 172.  
et donnant pour les 2 arp. d'icd fief  
n° 171.

1°. Dans la piece n° 174. Il y a un  
arpent du fief d'adrestes, lequel arpent a  
servi au lieu 18 du denombrement d'icd fief  
du 8 juillet 1662. 2° Liassé du 1<sup>er</sup> Carton  
ou page 18. de 1700<sup>es</sup> ff du fief le lieu de  
les 14 arp. et au dessus près le Donjon  
montain vers Touffus, tenant d'un côté  
à la fabrique de Villiers, d'autre côté aux  
mesures, d'un bout au devant de l'icd  
mesures, et d'autre bout au  
chemin de Chorteaufort à Sorday.

au 14 de l'échange du 28 mai 1650. 4<sup>o</sup>  
Liassé du 1<sup>er</sup> Carton ou page 29 de 1700<sup>es</sup>  
1 arp. au Champier d'icd les 14 argens,

tenant d'un côté au fief (ou plutôt l'Église) de Villiers, d'autre côté au fief Merault, d'un bout aux 8<sup>es</sup> Mesnil et Dauphine, et d'autre bout au chemin de Chateaufort à Sacy.

11<sup>e</sup> comme ce argent ne se trouve pas dans les anciens Denombrement et acquies des fiefs de Crestles, il est à présumer qu'il fait partie d'un fief de Mesnils, ou de quelque autre de Villiers et partie d'une pièce de 14 argens dont on va bientôt parler.

2<sup>e</sup> Dans ce même pièce n<sup>os</sup> 174 et 175. Il y en 10 argens du fief de A Noyers, mouvant de Villiers le lieu. à prendre du côté d'occident tenant à l'église et fabrique de Villiers.

fief des A Noyers 10 arg.

18. gl<sup>o</sup> 1618 avec le denombrement par D<sup>es</sup> Saché et Mess<sup>rs</sup> Jacques Merault à Anne de Villiers, Leuzes, f. de Villiers au 2.

10 arg. proche les fiefs des A Noyers, tenant d'un côté aux terres dépendantes de la seigneurie de Villiers le lieu, d'autre côté et d'un bout au fief de Mangerville, et d'autre bout au chemin tendant de Sacy à Chateaufort.

6 mai 1709 foi hommage avec denombrement par les Joachim Jehanmes de Dartillat, au lieu de Guerey, fief de Villiers le lieu au 3.

10 arg. de terre terrain et dîmage de Villiers champion de les A Noyers, tenant d'un côté au fief de Dartillat, d'autre côté à la terre usig<sup>ne</sup> de Villiers, une fille de terre contenant deux argens appartenant à l'église de Villiers le lieu entre deux; d'un bout par le fief de Dartillat (à cause du même fief) et d'autre bout par le chemin de Chateaufort à Sacy.

au 3. de la foi hommage avec denombrement par Lattier du 3<sup>e</sup> X<sup>e</sup> 1723. pour les mêmes 10 arg. champion de les A Noyers.

3°. Le surplus des 12. 174 et 175. montant, si le plan est juste à 8 arp. -  
19 p. parait faire partie du fief de Mesantes, ou de Guillaume de Voisins  
et d'une pièce de 14 arpens, suivant les titres ci après.

17 8<sup>6e</sup> 1491. Acte par lequel André Percier seigneur de Villiers le dait en  
partie (des fiefs de Brestles) érige en fief, au profit de Guillaume de Voisins aussi  
seigneur en partie du Villiers, des maisons et terres dont Jean Charrelou étoit  
propriétaire.

au 2. Une pièce de terre contenant 14 arpens ou environ assis au lieu de  
Villiers liend la quintaine, tenau à noble homme Pierre de Voisins seigneur  
de Voisins de puis, d'autre part d'un bon à icelui Guillaume de Voisins, et  
d'autre bon au chemin du Roi par lequel.

17. 8<sup>6e</sup> 1491 autre acte par lequel led de Voisins fait la foi hommage -  
au Percier, à l'usage de son hôtel Jean au Villiers (Brestles) des 14 arpens.

Janvier 1641. Procès verbal d'affiche pour parvenir au dait judiciaire du  
fief de Jean de Mesantes, autrement dit de Guillaume de Voisins. au 2.

14 arpens ou environ Jean au Villiers liend la quintaine, mêmes tenants  
que ceux cy dessus.

us 3 actes forment partie de la 6<sup>e</sup> liasse du 5<sup>e</sup> carton, ou page 221 et  
suivantes de l'Inventaire.

12 fev. 1568. adjudication des biens de Jean de Mesantes, à Simon de  
mesantes au 5.

14 arpens de terre au Terroir liend la quintaine, d'une part à Guillaume  
de Voisins, d'autre part au chemin de Voisins le lieu à Saclay. — 4<sup>e</sup> liasse  
du 5<sup>e</sup> carton ou page 433 de l'Inventaire

16 Mai 1473. fol. 10 des copies d'actes de dait du 14<sup>e</sup> carton, ou pages 403  
de l'Inventaire. Dait à route par Jean de Mesantes, à Jean Charrelou

au 2. Une pièce de terre contenant 14 arpens, d'une part au chemin de  
Voisins, d'un bon au chemin du Roi de Chateaufort à Longjumeau. led acte  
porte que les héritages y repris dépendent du fief du Menil, tenu des de Brestles.  
à la charge de 2<sup>e</sup> de cens.

N<sup>a</sup> Le surplus des 14 arp du fief de Mesantes ne peuvent se placer que dans les -

n<sup>o</sup> 170 171 172. ou partie du n<sup>o</sup> 173.

*[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]*

n<sup>o</sup> 176.

Liquise de Villiers de la Beche 50 perches.

*[Faint, illegible handwriting at the bottom of the page, likely bleed-through from the reverse side.]*

# Champtiers

36. Du Buisson Pouilleux, anciennem<sup>t</sup> houldin ou houldin, ou la fosse = au Bret<sup>t</sup>
37. De la Remise de Villiers, jadis des h noyers

